

2022-0975
2022-03-04

Herbicide Distinct^{MD} concentré de fabrication

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

GRANULÉS MOUILLABLES

GARANTIE: Diflufenzopyr (présent sous forme de sel de sodium) - 20% é.a.
Dicamba (présent sous forme de sel de sodium) - 50% é.a.

AVERTISSEMENT, CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITE

NO. D'HOMOLOGATION : 26143

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT ET METTANT EN DANGER
LA VIE OU DES BIENS, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT
AU 1-800-454-2673**



ATTENTION

POISON

**ATTENTION - IRRITANT OCULAIRE
SENSIBILISANT CUTANÉE POSSIBLE**

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 100 kg à bulk

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

No. Tél. (289) 360-1300

DISTINCT^{MD} est une marque déposée de BASF.

2022-0975
2022-03-04

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

1. **EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**
2. Éviter de respirer le brouillard ou la bruine de pulvérisation.
3. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
4. Nocif si ingéré.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le dicamba peut causer une irritation légère des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix. Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE

1. Entreposer l'herbicide **DISTINCT** concentré de fabrication seulement dans son contenant d'origine.
2. Entreposer l'herbicide **DISTINCT** concentré de fabrication dans un endroit frais et sec.
3. Lors de l'entreposage, ne pas contaminer l'eau et les aliments destinés aux humains et aux animaux.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.